



**ARRETE**

**CIRCULATION ALTERNEE**

Réf. Adm. CC/MO/2019

**Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 19/09/2019 par l'entreprise CISE TP Direction Régionale Grand Ouest ZI du Bois Vert 56804 PLOERMEL, pour des travaux de création de branchements AEP et EU au 22 bis la Brie

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du 30/09/2019 au 18/10/19, selon les besoins du chantier :

- La circulation sera alternée par feux
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour tous véhicules pendant la durée des travaux

Afin de permettre les travaux de création de branchements AEP et EU au 22 bis la Brie par l'entreprise CISE TP.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise CISE TP, afin de permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

Fait à GORGES, le 10 octobre 2019

Le Maire,  
Claude CESBRON

